**Taux négatifs sur les avoirs en banque – Traitement fiscal**

Dès janvier 2015, la BNS a introduit des taux négatifs sur les avoirs que les banques détenaient auprès d'elle. Si les banques suisses ont été d'abord réticentes à répercuter ces taux, depuis 2019, des taux négatifs (appelés «intérêts négatifs sur les avoirs» ou encore «frais sur les avoirs») sont désormais aussi prélevés auprès des clients Retail. Les taux négatifs sur les avoirs en banque représentent des charges justifiées sur le plan commercial et sont déductibles fiscalement. Pour les clients Retail, les taux négatifs font partie des frais de gestion de la fortune (et non des intérêts passifs) et il est possible de les faire valoir dans la déclaration d'impôt 2019 comme frais d'acquisition.

**Lien(s) et téléchargement(s)**

- News techniques – Taux négatifs sur les avoirs en banque – Traitement fiscal